



## MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux – Accords cadres à bons de commande

« Travaux de lutte contre une plante invasive sur le site Natura 2000 Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne »

Marché réservé aux travailleurs handicapés ou défavorisés

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

##### Nom et adresse de l'organisme acheteur :

|   |   |
|---|---|
| Nom de l'organisme : <b>Parc naturel régional d'Armorique</b> | Pouvoir adjudicateur : <b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>  |
| Adresse : <b>15 Place aux foires, BP 27</b>                   | Code postal - ville <b>29590 LE FAOU</b>  |
| Téléphone : <b>02.98.81.90.08</b>                             | Dossier suivi par : <b>A LARZILLIERE (technique); MJ LEZENVEN (administratif)</b>   |
| Télécopieur : <b>02.98.81.16.30</b>                           | Adresses de courrier électronique :<br><a href="mailto:agathe.larzilliere@pnr-armorique.fr">agathe.larzilliere@pnr-armorique.fr</a><br><a href="mailto:marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr">marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</a> |

**Date limite de réception des offres : mardi 24 avril 2018 à 12 Heures.**

## ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### **A.Type / forme du marché :**

Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360

Accords-cadres à bons de commande d'une durée de 6 mois.

Relance de la consultation suite à infructuosité.

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

### **B.Objet du marché :**

Les travaux ont pour objet la lutte contre une plante invasive se développant au détriment des prés salés du site Natura 2000 de la rade de Brest : la Spartine américaine. Il s'agit de mettre en place des mesure pour soit éliminer la plante soit faire reculer sa progression de manière significative, afin de préserver les prés salés d'intérêt communautaire et les plantes protégées associées (*Limonium humile*).

Les techniques suivantes sont à privilégier :

- enlèvement total (plante et rhizomes) par étrépage manuel ou mécanique (sur substrat graveleux)
- creusement de tranchée de 50 cm\* 50 cm par voie manuelle ou mécanique pour isoler la plante (substrat graveleux ou vase dure)
- si besoin, pose de bâche avec agrafes pour étouffer la plante (vase dure à molle)

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (site Natura 2000), de la fragilité naturelle du site, de la présence potentielle d'espèces rares et protégées, de la consistance des travaux, des difficultés d'accès aux espaces et de l'état du terrain (vase).

La consultation est basée sur les travaux suivants :

- *enlèvement de plusieurs tâches de spartine par voie manuelle sur substrat graveleux / / creusement de tranchées pour isoler plusieurs tâches de spartine / Si besoin, étouffement de plusieurs tâches de spartine par pose de bâche Plusieurs secteurs du site Natura 2000.*

Voir bordereau de prix à compléter.

A l'appui de son offre, l'entrepreneur indiquera pour chaque type de travaux le délai d'intervention et le délai de réactivité.

Une visite de chaque site d'intervention s'impose avant la remise des offres. Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mme Larzillière, technicienne espaces naturels ou de Mme Le Deun, assistante. En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

### **C. Forme du prix :**

Prix révisable

- Le mois d'établissement des prix du marché : avril 2018 selon l'index en vigueur
- La formule de révision de prix :  $P_o$  (prix initial) X (I1 (mois en-cours) / (avril 2018)).

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au transport et de déchargement des matériels nécessaires aux prestations demandées.

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

### **D. Durée du marché :**

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les travaux seront exécutés, par émission de bon de commande et selon le délai fixé sur ledit bon qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

Début prévisionnel de la prestation : mai 2018

### **E. Condition d'envoi ou de remise des offres :**

Date limite de réception des offres : **mardi 24 avril 2018, à 12 heures (heure limite de dépôt)**, en aucun cas il ne s'agit du cachet de La Poste.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et dans la page de garde du présent règlement de consultation.

### **Offre remise sur support papier**

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,  
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

### **Modalités de réponse sur support papier**

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception
- Mentionner sur l'enveloppe «Travaux de lutte contre une plante invasive» **NE PAS OUVRIR**

## **F. Présentation des candidatures et des offres:**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

### 1) Pièces de candidature :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1), formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) (thème marchés publics) ; ou selon la forme du DUME (article 49 du décret 2016-360) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) (thème marchés publics) ; ou selon la forme du DUME (article 49 du décret 2016-360) ;
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2017. Le candidat fournira les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité ;
- Les références professionnelles et compétences de moins de 3 ans sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité ;
- Une présentation de l'entreprise ou de chaque membre du groupement : moyens matériels et humains (CV, formations suivies) mis en œuvre pour la réalisation du marché public ; appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières.

### 2) Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé, accompagné du bordereau de prix complété et d'une note méthodologique sur les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux (matériel, technique, gestion des déchets) sur une feuille recto/verso.
- Le calendrier de réalisation,
- Le cahier des charges, paraphé et signé,
- le règlement de consultation, signé,

## - ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### **A Modalités des candidatures :**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **B Sélection des candidatures :**

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret 2016-360 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 2-F-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles paraissent insuffisantes.

### **C Jugement des offres :**

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360.

Sera choisie l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- |  |      |
|--|------|
| 1. Coût de la prestation   | 40 % |
| 2. Valeur technique (compétences humaine et technique en espaces naturels, matériels utilisés, références) | 60 % |

Le critère « valeur technique est pondéré de la façon suivante :

- Compétences humaine et technique : 20 %
- Expérience similaire sur plante invasive et ou domaine public maritime : 20 %
- Présentation des mesures prises pour limiter l'impact sur le *Limonium humile* et les prés salés d'intérêt communautaire lors des chantiers : 20 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

### **D Négociation des offres :**

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Cependant le PNRA pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

**E Documents à fournir par le candidat retenu :**

En application des articles 55 et 51 du décret 2016-360, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra :

- justifier qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (article 55) ;
- produire, avant attribution (article 51) :
  - \* un extrait de casier judiciaire
  - \* les certificats fiscaux et sociaux
  - \* les documents visés à l'article 51 dont le Kbis ainsi que le jugement si le candidat est en redressement judiciaire

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article 99 du décret 2016-360.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A \_\_\_\_\_, le